

que ce dernier a écrite le 13. Juillet, avec ordre d'en faire part aux Habitans & Négocians : Voici la traduction de cette Lettre.

„ Le Prince de Craon, Ministre Plénipotentiaire  
 „ du Sérénissime Duc de Lorraine, Grand Duc de  
 „ Toscane, notre très-gracieux Seigneur, ayant  
 „ bien voulu m'assurer que l'intention expresse de  
 „ Son Altesse Royale étoit que les Habitans & Né-  
 „ gocians tant étrangers que nationaux qui se trou-  
 „ vent ou se trouveront à Livorne, soient maintenus  
 „ dans la pleine & entière jouissance de tous les  
 „ Privilèges, Franchises, Libertés & Exemptions qui  
 „ leur ont été accordés, & dont ils ont joui sous le  
 „ Gouvernement des Sérénissimes Grands Ducs pour  
 „ le bien & l'avantage de leur Commerce, & qu'ils  
 „ soient assistés & favorisés avec des égards parti-  
 „ culiers, conformément aux Loix & aux Usages  
 „ reçus; j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de vous  
 „ en donner part, du consentement de Son Excel-  
 „ lence, afin que selon votre prudence, & sans autre  
 „ formalité préalable, vous fassiez connoître cette  
 „ bénigne & gracieuse intention de nôtre Souverain  
 „ ausdits Négocians, de quelque Nation qu'ils puis-  
 „ sent être, comme aussi à la Nation Hébraïque,  
 „ afin qu'étant assurés de la continuation d'une fa-  
 „ vorable protection dans toutes les occurrences, ils  
 „ puissent être entièrement tranquilles, & entre-  
 „ prendre & continuer leur négoce avec tout l'en-  
 „ couragement possible, & la plus ferme espérance  
 „ de jouir dans cette Ville de la même faveur dont  
 „ ils ont joui ci-devant. Vous pouvez accorder aux  
 „ Négocians de quelque Nation qu'ils soient, une  
 „ Copie de cette Lettre, au cas qu'ils la souhaitent,  
 „ Surquoi &c.

VI. Le fils aîné du Chevalier de St. George qui  
 prend